

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE,**

Société anonyme au capital de 4.309.200,00 euros, dont le siège social est situé 50, cours de l'Ile Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro 300 794 278 RCS Nanterre,

Représentée par le président de son Directoire, Monsieur Jean-Maxime Jouis, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **BNPP REIM France** » ou la « **Société Absorbante** »,

DE PREMIERE PART,

2. **AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP,**

Société anonyme au capital de 1.132.700,00 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 500 838 214 RCS Nanterre,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Timothée Raully, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **AXA REIM SGP** » ou la « **Société Absorbée** ».

DE DEUXIEME PART,

BNPP REIM France et AXA REIM SGP seront ensemble désignées ci-après les « **Parties** ».

Il a été arrêté, en vue de la fusion par voie d'absorption d'AXA REIM SGP par BNPP REIM France (la « Fusion »), le présent traité de fusion (le « Traité »).

Table des matières

PREAMBULE.....	1
I. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES.....	1
II. LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES.....	2
III. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	2
IV. AUTORISATIONS SOCIALES – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	3
PARTIE I - PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION	4
I. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION.....	4
II. DATES DE REALISATION ET D’EFFET DE LA FUSION.....	4
III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION.....	4
IV. METHODE D’EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS.....	5
V. METHODE RETENUE POUR LA REMUNERATION DE LA FUSION	5
PARTIE II - PATRIMOINE A TRANSMETTRE À TITRE DE FUSION PAR AXA REIM SGP À BNPP REIM FRANCE	5
I/ ELEMENTS D’ACTIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA REIM SGP AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	5
II/ ELEMENTS DE PASSIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA REIM SGP AU 31 DECEMBRE 2024 :	6
III/ MONTANT DE L’ACTIF NET TRANSFERE SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D’AXA REIM SGP AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	6
IV/ ENGAGEMENTS HORS BILAN :.....	6
V/ SUCCURSALES :.....	6
VI/ SALAIRES :.....	7
PARTIE III - PROPRIETE - JOUISSANCE.....	7
PARTIE IV - CHARGES ET CONDITIONS	7
I/ EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.....	7
II/ EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	9
PARTIE V - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE.....	9
I/ ABSENCE D’AUGMENTATION DE CAPITAL DE BNPP REIM FRANCE	9
II/ TRAITEMENT COMPTABLE DE LA FUSION.....	9
PARTIE VI - DECLARATIONS.....	9
PARTIE VII - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	10
PARTIE VIII - CONDITIONS SUSPENSIVES	10
PARTIE IX - REGIME FISCAL.....	11
I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES	11
II/ ENREGISTREMENT	11
III/ IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.....	11
IV/ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	12
V/ TAXE SUR LES SALAIRES	13
VI/ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L’ENTREPRISE	13
VII/ OPÉRATIONS ANTÉRIEURES.....	13
VIII/ AUTRES IMPÔTS ET TAXES	13

PARTIE X - DISPOSITIONS DIVERSES	13
I. FORMALITÉS	13
II. DÉSISTEMENT.....	13
III. REMISE DE TITRES.....	13
IV. FRAIS.....	13
V. ELECTION DE DOMICILE.....	13
VI. NULLITÉ.....	14
VII. TRANSFERT DE DROITS OU OBLIGATIONS.....	14
VIII. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE	14
IX. POUVOIRS	14

PREAMBULE

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I. Présentation des sociétés participantes

A. BNPP REIM France

BNPP REIM France est une société anonyme de droit français ayant pour objet social :

- *l'exercice d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers en ce compris notamment la gestion de sous mandats d'actifs immobiliers pour le compte de tiers ainsi que la gestion de toute société civile de placement immobilier existante ou à créer ;*
- *la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine des investissements, notamment en immobilier et instruments financiers et autres placements immobiliers et financiers ;*
- *le courtage en financement immobilier ;*
- *la gestion immobilière, la location d'immeubles et la transaction sur immeubles et fonds de commerce, l'achat, la vente et l'échange de tous droits mobiliers et de toutes actions ou parts de sociétés immobilières ou autres, le tout sous mandat ;*
- *la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de construction réalisés pour son compte y compris en tant que dirigeant d'entités et/ou pour le compte de tiers ;*
- *la gérance, l'administration et la direction de toutes sociétés civiles ou commerciales ;*
- *le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;*
- *et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, y compris la participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer.*

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société BNPP REIM France expirera le 18 décembre 2072, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 4.309.200,00 €, est divisé en 16.200 actions de 266 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, BNPP REIM France n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

B. AXA REIM SGP

AXA REIM SGP est une société anonyme de droit français ayant pour objet social, dans la limite de son agrément et sur la base de son programme d'activité, la gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à l'article L. 532-9 du Code monétaire et financier, et notamment :

- *La gestion de portefeuilles individuels et/ou collectifs pour compte de tiers, notamment de portefeuilles immobiliers et/ou d'infrastructure ou à sous-jacents immobiliers et/ou d'infrastructure ;*
- *la fourniture de conseils en investissement, dans le domaine des investissements en valeurs mobilières ou immobilières et/ou d'infrastructure ;*
- *l'administration de biens, la gestion et l'administration de sociétés immobilières et/ou d'infrastructure et de tous biens immobiliers et/ou d'infrastructure, ainsi que toutes transactions sur immeubles et fonds de commerce telles que visées à l'article 1 de la loi du 2 janvier 1970 ;*
- *la réalisation d'études et la prestation de services dans les domaines précédemment cités ;*
- *et plus généralement, toute opération de quelque nature qu'elle soit, en France et à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement à son objet et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.*

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société AXA REIM SGP expirera le 6 novembre 2106, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 1.132.700,00 €, est divisé en 113.270 actions de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, AXA REIM SGP n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

II. Liens entre les sociétés participantes

A. Liens en capital

Chacune des Parties fait partie du groupe dont BNP Paribas SA (« **BNPP SA** ») est à la tête (le « **Groupe BNPP** »). À ce titre, BNPP SA contrôle l'ensemble des Parties au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce.

A la date du présent Traité, BNPP REIM France est détenue à hauteur de 63,43% par BNPP SA et de 36,57% par BNP Paribas Real Estate SAS, elle-même détenue à 100% par BNPP SA.

A la date du présent Traité, AXA REIM SGP est détenue à hauteur de 89,66% par AXA REIM et de 10,34% par AXA IM Paris (moins une action détenue par AXA Investment Managers SA (« **AXA IM Holding** »)), toutes deux détenues à 100% par AXA IM Holding, elle-même détenue à 100% par BNPP Cardif, laquelle est détenue à 100% par BNPP SA.

BNPP REIM France ne détient aucune valeur mobilière émise par AXA REIM SGP et AXA REIM SGP ne détient aucune valeur mobilière émise par BNPP REIM France.

B. Dirigeants communs

Les Parties n'ont aucun dirigeant en commun.

III. Motifs et buts de la Fusion

La Fusion consiste en l'absorption d'AXA REIM SGP par BNPP REIM France.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe BNPP (la « **Réorganisation** ») faisant suite à l'acquisition d'AXA IM Holding et de ses filiales par BNP Paribas Cardif (« **BNPP Cardif** ») auprès d'AXA SA et certaines filiales et mutuelles du groupe AXA, intervenue le 1^{er} juillet 2025.

La Réorganisation envisagée vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNPP, y compris les sociétés des périmètres AXA IM, BNPP AM et BNPP REIM au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placé sous BNP Paribas Asset Management Holding SA (« **BNPP AM Holding** »), elle-même placée sous BNPP Cardif, en vue de bâtir une plateforme de gestion d'actifs de premier plan et de permettre au Groupe BNPP de devenir le leader européen de la gestion d'épargne longue pour les assureurs et les fonds de pension.

La Réorganisation serait réalisée à travers plusieurs opérations d'apport et de fusion, dont la Fusion fait partie.

Il est ainsi envisagé de fusionner les sociétés holdings des groupes BNPP AM et AXA IM. AXA REIM et AXA IM Architas seraient ainsi fusionnées dans AXA IM Holding, et AXA IM Holding serait fusionnée dans BNPP AM Holding (la « **Fusion des Holdings** »).

Sous condition de la réalisation des fusions de ces sociétés holdings, les principales sociétés de gestion et entreprises d'investissement des deux groupes BNPP AM et AXA IM situées en France seraient ensuite fusionnées. Les sociétés de gestion AXA IM Paris et AXA IM Select France seraient ainsi fusionnées dans la société de gestion BNPP AM Europe. L'entreprise d'investissement AXA IM IF serait ainsi fusionnée dans l'entreprise d'investissement BNPP Dealing Services.

Les sociétés de gestion françaises d'actifs immobiliers des groupes BNPP et AXA IM, BNPP REIM France et AXA REIM SGP, seraient également fusionnées, tout comme AXA REIM France (une filiale d'AXA REIM) et Haussmann Financement 32 (une société du Groupe BNPP), après que les sociétés de gestion d'actifs immobiliers aujourd'hui placées sous BNP Paribas Real Estate, à savoir BNPP REIM France, BNPP REIM Germany et BNPP REIM Luxembourg (et également sous BNPP SA s'agissant de BNPP REIM France), auront été transférées à BNPP Cardif, qui les apporterait ensuite à BNPP AM Holding. S'agissant de BNPP REIM France, ces transferts auraient lieu par (i) l'apport par BNP Paribas Real Estate à BNPP Cardif, par voie de scission partielle, de sa participation dans BNPP REIM France, (ii) l'apport par BNPP SA à BNPP Cardif, par voie d'apport en nature, de ses actions dans BNPP REIM France, puis enfin (iii) l'apport par BNPP Cardif à BNPP AM Holding, par voie d'apport en nature, de ses actions BNPP REIM France détenues à la suite de la réalisation des opérations visées aux points (i) et (ii) ci-dessus (les points (i), (ii) et (iii) étant ensemble ci-après désignés les « **Apports Préalables** »).

Enfin, BNPP SA apporterait les titres qu'elle détient dans BNPP AM Holding à BNPP Cardif, de sorte que BNPP Cardif détiendrait 100% de BNPP AM Holding, nouvelle entité de tête de l'activité de gestion d'actifs combinée du Groupe BNPP.

IV. Autorisations sociales – Consultation des instances représentatives du personnel

Préalablement à la signature du Traité :

- le Directoire de BNPP REIM France réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature ; et
- le Conseil d'administration d'AXA REIM SGP réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature.

Les comités sociaux et économiques compétents ont été informés de la Fusion et de la Réorganisation et ont rendu un avis préalablement aux décisions visées ci-dessus et à la signature du présent Traité.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I - PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION

I. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Fusion est soumise aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français.

A l'occasion de leurs réunions en date du 8 juillet 2025, le Directoire de BNPP REIM France et le Conseil d'administration d'AXA REIM SGP ont convoqué leurs associés respectifs afin que ces derniers se prononcent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II et III du Code de commerce, sur la renonciation à la désignation d'un commissaire à la fusion et la désignation du cabinet Finexsi en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de la Fusion, chargé de vérifier la valeur des apports faits à titre de fusion par AXA REIM SGP à BNPP REIM France. La Fusion sera par ailleurs soumise, dans un second temps et au plus tard à la Date de Réalisation, à l'approbation des associés respectifs de BNPP REIM France et d'AXA REIM SGP, lesquels se prononceront, respectivement, sur (i) approbation de la Fusion et (ii) l'approbation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation d'AXA REIM SGP.

L'ensemble des actifs et passifs d'AXA REIM SGP seront transférés à BNPP REIM France par voie de transmission universelle du patrimoine, conformément aux termes et conditions du présent Traité, entraînant la dissolution sans liquidation de AXA REIM SGP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 3° du Code de commerce, dans la mesure où BNPP AM Holding détiendra 100% des actions de chacune des Parties à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) du fait de la Réorganisation, et la Fusion étant conditionnée à cette détention, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de BNPP REIM France du fait de la Fusion ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

II. DATES DE REALISATION ET D'EFFET DE LA FUSION

A. Date de Réalisation

La Fusion prendra effet le 31 décembre 2025 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en Partie VIII (ou de la renonciation à ces conditions) et de l'approbation par les associés respectifs de BNPP REIM France et d'AXA REIM SGP, respectivement, (i) de la Fusion et (ii) de la Fusion et de la dissolution sans liquidation d'AXA REIM SGP.

B. Rétroactivité comptable et fiscale

Les Parties conviennent qu'aux plans comptable et fiscal, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, la Fusion prendra effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025 (la « **Date d'Effet** »), de sorte que toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la Société Absorbée seront réputées, d'un point de vue comptable et fiscal, avoir été accomplies par la Société Absorbante (notamment, les résultats déficitaires ou bénéficiaires réalisés par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2025 seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante) et tous les éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre de la Fusion seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérés comme ayant été exploités par la Sociétés Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2025.

C. Absence d'ajustement

Les Parties acceptent que les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine social de la Société Absorbée soient transférés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre des présentes.

III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les termes et conditions du présent Traité ont été établis sur la base des comptes sociaux annuels de chacune des Parties au 31 décembre 2024, date de clôture de leur dernier exercice social, lesquels figurent en Annexe 1.

Il est rappelé que les comptes susmentionnés ont été :

- s'agissant de BNPP REIM France, arrêtés par le Directoire en date du 18 mars 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 25 avril 2025 ; et
- s'agissant d'AXA REIM SGP, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 23 avril 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 13 juin 2025.

Le présent Traité étant postérieur de plus de six (6) mois à la clôture du dernier exercice social des Parties, chacune d'entre elles mettra à la disposition de ses actionnaires respectifs, trente jours au moins avant qu'ils se prononcent sur le présent projet de fusion, un état comptable intermédiaire établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que son dernier bilan annuel. Ces états comptables intermédiaires seront arrêtés au 30 juin 2025, soit à une date antérieure de moins de trois (3) mois à la date des présentes, conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce.

IV. **METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS**

Les Parties se trouvant toutes sous le contrôle de BNPP SA, et donc sous contrôle commun, la Fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée (lesquels seront transmis tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation), conformément aux dispositions du Titre VII du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général concernant la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées.

V. **METHODE RETENUE POUR LA REMUNERATION DE LA FUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 3° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de BNPP REIM France contre les actions de la Société Absorbée, de sorte qu'il n'a pas été arrêté de rapport d'échange.

PARTIE II - PATRIMOINE A TRANSMETTRE À TITRE DE FUSION PAR AXA REIM SGP À BNPP REIM FRANCE

Sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées en Partie VIII (ou de la renonciation à ces conditions), AXA REIM SGP transfère à BNPP REIM France, ce qui est consenti et accepté respectivement par chacune des deux sociétés, l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM SGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les éléments d'actif et de passif apportés se décomposent comme suit, étant expressément précisé que les énumérations qui vont suivre sont par principe non limitatives, la fusion-absorption d'AXA REIM SGP par BNPP REIM France constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine d'AXA REIM SGP dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

I/ **ELEMENTS D'ACTIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA REIM SGP AU 31 DECEMBRE 2024 :**

Tous les montants sont en euros	Situation au 31 décembre 2024		
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	10 528 992	2 609 893	7 919 099
Immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations financières	46 917	0	46 917
Total de l'actif immobilisé	10 575 910	2 609 893	7 966 017
Actif circulant			
Stock et en-cours	0	0	0
Créances	144 287 073	0	144 287 073
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Actions propres	0	0	0
Disponibilités	42 830 065	0	42 830 065
Comptes de régularisation	162 220	0	162 220

Total de l'actif circulant	187 279 359	0	187 279 359
Total actif	197 855 269	2 609 893	195 245 376

La valeur nette comptable des éléments d'actif composant le patrimoine d'AXA REIM SGP apportés à BNPP REIM France s'élève donc, sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM SGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à un montant de 195 245 376 euros.

II/ ELEMENTS DE PASSIF TRANSFERES SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA REIM SGP AU 31 DECEMBRE 2024 :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2024
	Valeur nette
Provisions	
Provisions pour risques	23 292
Provisions pour charges	10 457 569
Dettes	
Dettes financières	0
Dettes d'exploitation (fournisseurs & comptes rattachés)	55 223 140
Dettes fiscales et sociales	24 471 407
Dettes diverses	5 713 262
Comptes de régularisation	0
Total passif	95 888 669

Le montant total des passifs composant le patrimoine d'AXA REIM SGP pris en charge par BNPP REIM France s'élève donc, sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM SGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 95 888 669 euros.

III/ MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSFERE SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA REIM SGP AU 31 DECEMBRE 2024 :

Le montant total des actifs d'AXA REIM SGP sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM SGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à : 195 245 376 €

Le montant du passif d'AXA REIM SGP sur la base des comptes sociaux d'AXA REIM SGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à : 95 888 669 €

LE MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS SUR LA BASE DES COMPTES SOCIAUX D'AXA REIM SGP AU 31 DECEMBRE 2024 S'ELEVE A :..... 99 356 707 €

IV/ ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Le cas échéant, et indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, BNPP REIM France bénéficiera des engagements hors bilan reçus par AXA REIM SGP, et sera substituée à AXA REIM SGP dans la charge des engagements hors bilan donnés par cette dernière.

V/ SUCCURSALES :

Il est précisé qu'AXA REIM SGP détient à ce jour une succursale (par définition dépourvue de personnalité morale) en Italie. La Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la succursale susmentionnée (incluant l'ensemble de ses actifs, passifs, droits, obligations et relations commerciales) au bénéfice de la succursale italienne à créer de BNPP REIM France, et par conséquent la fermeture de la succursale existante d'AXA REIM SGP à la Date de Réalisation, date à compter de laquelle la succursale italienne de BNPP REIM France exercera l'ensemble des activités précédemment exercées par la succursale italienne d'AXA REIM SGP,

laquelle cessera d'exister à la Date de Réalisation suite à la dissolution sans liquidation d'AXA REIM SGP au résultat de la Fusion.

La succursale à créer par BNPP REIM France sera une succursale réglementée aux sens des articles L. 532-24-1 (OPCVM) et L. 532-25-1 (FIA) du Code monétaire et financier. Les formalités applicables seront effectuées en temps utile auprès de l'Autorité des Marchés Financiers afin que la succursale nouvellement créée soit, d'un point de vue réglementaire, prête à débiter ses activités à la Date de Réalisation. Il s'agit notamment de notifier (i) l'ouverture d'une succursale de BNPP REIM France en Italie et (ii) la fermeture de la succursale d'AXA REIM SGP en Italie.

Le présent paragraphe V/ demeure sous réserve de la réalisation des formalités requises en Italie pour les besoins de l'ouverture et de la fermeture des succursales, étant précisé que la réalisation desdites formalités ne constitue en aucun cas une condition suspensive à la Fusion, sauf stipulation contraire en Partie VIII.

VI/ SALARIES :

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés de la Société Absorbée (les « **Salariés Transférés** ») seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous leurs droits individuels en vertu de leurs contrats de travail.

La Société Absorbante sera seule tenue à compter de la Date de Réalisation au paiement de l'intégralité des charges liées aux contrats de travail des Salariés Transférés, quand bien même celles-ci se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

PARTIE III - PROPRIETE - JOUISSANCE

A la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée (y compris des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée) à la Société Absorbante, dans l'état où ils se trouvera à la Date de Réalisation.

Les résultats de toutes les opérations, tant actives que passives, relatives aux biens et droits apportés et au passif transmis, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront au profit ou à la charge de la Société Absorbante et seront considérés comme accomplis par la Société Absorbante depuis la Date d'Effet.

Il est précisé que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales éventuellement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront également transmis à la Société Absorbante.

PARTIE IV - CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la Société Absorbante

Les apports au titre de la Fusion sont faits à charge pour la Société Absorbante de payer, en l'acquit de la Société Absorbée, le passif de cette société.

Comme indiqué ci-dessous, la Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés (y compris toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des immeubles), et la Société Absorbée donnera toutes signatures et apportera tous concours utiles pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports faits à titre de fusion et l'entier effet du présent Traité.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à son égard.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Les apports au titre de la Fusion sont en outre consentis et acceptés aux charges et conditions suivantes :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
- La Société Absorbante supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens, droits ou activités apportés peuvent ou pourront être assujettis et reprendra tous les engagements d'ordre social et fiscal pris par la Société Absorbée.
- La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais tous les contrats auxquels cette société est partie. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et fera ses meilleurs efforts pour les obtenir, étant précisé que (i) la Société Absorbante devra collaborer le cas échéant à ces démarches si la Société Absorbée lui en fait la demande et (ii) si certains accords de tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments apportés dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.
- La Société Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée qui lui sera transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.
- La Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.
- Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-avant et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent éventuel desdits passifs ou bénéficiera de toute réduction éventuelle desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans les passifs pris en charge.
- La Société Absorbante se conformera à la législation, à la réglementation et aux usages applicables concernant l'exploitation des biens, droits et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation ou formalité qui pourrait être nécessaire, et de remplir toutes les obligations prescrites par la législation ou réglementation applicable, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité et fournir tous renseignements, justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits et obligations apportés.

Enfin, après réalisation de la Fusion, l'ancien représentant légal de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires au vu de la transmission des biens ou droits compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

II/ En ce qui concerne la Société Absorbée

La Fusion est faite sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent Traité.

Le représentant de la Société Absorbée oblige celle-ci à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports faits à titre de fusion et l'entier effet du présent Traité. Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à première réquisition de la Société Absorbante, à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus transmis ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de la Société Absorbée qu'il dirige conformément aux pratiques antérieures et à la gestion passée et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

PARTIE V - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE

I/ Absence d'augmentation de capital de BNPP REIM France

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dans la mesure où BNPP AM Holding détiendra 100% des actions de chacune des Parties à la Date de Réalisation du fait de la Réorganisation, et la Fusion étant conditionnée à cette détention, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions d'AXA REIM SGP contre des actions de BNPP REIM France.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de BNPP REIM France et rémunération de la fusion, ni en conséquence, à augmentation du capital social de BNPP REIM France et comptabilisation d'une prime de fusion.

En conséquence de ce qui précède, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

II/ Traitement comptable de la Fusion

Conformément à l'article 746-1 du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, le montant de l'actif net transmis par la société AXA REIM SGP, s'élevant à la somme de 99 356 707 euros sur la base des comptes sociaux de ladite société au 31 décembre 2024, sera inscrit en intégralité au poste « Report à nouveau » de la Société Absorbante.

La Fusion sera comptabilisée dans les comptes de BNPP AM Holding, entité détentrice de l'ensemble des titres des Parties, conformément à la réglementation comptable et notamment à l'article 746-2 du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

PARTIE VI - DECLARATIONS

Chaque Partie fait, pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes :

- 1°/ elle est valablement et régulièrement constituée conformément au droit français ;
- 2°/ elle n'a émis aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence qui serait encore en circulation ;

- 3°/ elle dispose de la capacité juridique et des pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Traité et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- 4°/ le présent Traité a été valablement signé par celle-ci et, sous réserve que l'autre Partie l'ait valablement signé, lui est opposable conformément à ses stipulations.

Le représentant de la Société Absorbée déclare en outre, en ce qui concerne la Société Absorbée qu'il représente :

- 1°/ Qu'elle n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de redressement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par le Code de Commerce sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.
- 2°/ Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- 3°/ Qu'elle n'a contracté aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque.
- 4°/ Que les biens transmis sont libres de tous privilèges ou nantissements.
- 5°/ Qu'ils sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

PARTIE VII - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine d'AXA REIM SGP à BNPP REIM France, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-après (ou de la renonciation à ces conditions).

L'ensemble du passif d'AXA REIM SGP devant être transmis à BNPP REIM France, la dissolution de la Société Absorbée du seul fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Tous pouvoirs sont conférés aux représentants légaux respectifs de la Société Absorbée et de BNPP REIM France à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire à désigner, et en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine d'AXA REIM SGP à BNPP REIM France, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission dudit patrimoine, et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations fiscales ou autres.

PARTIE VIII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation définitive de la fusion-absorption d'AXA REIM SGP par BNPP REIM France est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- réalisation définitive des Apports Préalables ;
- réalisation définitive de la Fusion des Holdings ;
- détention par BNPP AM Holding, à la Date de Réalisation, de 100% des actions de chacune des Parties ; et
- obtention des autorisations applicables, notamment celles listées en Annexe 2, requises au titre de l'extension d'agrément de BNPP REIM France, aux fins de poursuivre les activités actuellement exercées par AXA REIM SGP, et requises au titre du changement de société de gestion des fonds actuellement gérés par AXA REIM SGP.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Sous réserve des limites légales, toute Partie pourra renoncer au bénéfice de toute condition prévue par le présent article.

Si la réalisation des conditions suspensives n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2025 à 23h59, le présent projet de Traité serait, sauf renonciation auxdites conditions par les Parties, considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu de part ni d'autre au paiement de dommages-intérêts.

PARTIE IX - REGIME FISCAL

I/ Dispositions générales

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Il est rappelé que les Parties sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

II/ Enregistrement

Les apports faits à titre de fusion seront, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, soumis aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. Le Traité sera donc enregistré gratuitement.

III/ Impôt sur les sociétés

A. Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la Fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2025. La Société Absorbée et la Société Absorbante reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Il est précisé que cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

B. Régime de faveur

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun et qu'elles entendent placer la Fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

À cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment s'engage (en tenant compte des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 210 A du Code général des impôts) à :

- (i) reprendre au passif de son bilan, d'une part, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée et d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées – en ce compris les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme et qui sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en

application du paragraphe 6 de l'article 210 A du Code général des impôts – d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ;

- (iv) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables ; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la réalisation de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et
- (vi) compte tenu de la transcription des apports sur la base de leur valeur nette comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant apparaître la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi, conforme au modèle fourni par l'administration, des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage, pour son compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, au titre de la Fusion, à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts.

IV/ Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent bénéficier, au titre de la Fusion, du régime défini par l'article 257 bis du Code général des impôts, aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actif d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à la TVA à condition d'intervenir entre deux sociétés redevables (à titre total ou partiel) de la TVA, ce qui est le cas des sociétés en cause.

À cet égard, elles adresseront aux Services des Impôts dont elles relèvent un courrier les informant de la Fusion et indiquant, le cas échéant, le montant du crédit de TVA transféré. La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et se trouvera subrogée dans tous ses droits et obligations à compter de la Date de Réalisation, ce qui implique :

- i. d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date où elle cessera juridiquement d'exister lui est automatiquement transféré ;
- ii. et d'autre part, qu'elle procède, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction de la TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

Enfin, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5, c du Code général des impôts, le montant total hors taxe des biens et services transférés dans le cadre de la transmission universelle au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déposées au titre du mois au cours duquel interviendra la réalisation de la Fusion, sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

V/ Taxe sur les salaires

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante prendra en compte les rémunérations versées aux salariés passés à son service pour déterminer, le cas échéant, les obligations qui seront les siennes en matière de taxes assises sur les salaires.

VI/ Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer à la Société Absorbée pour l'application des articles L. 3321-1 et suivants du code du travail relatifs à la participation aux résultats de l'entreprise pour les droits à participation des salariés acquis à la Date de Réalisation. La Société Absorbante s'engage à inscrire à son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui seront transférés dans le cadre de la Fusion.

VII/ Opérations antérieures

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, et notamment ceux éventuellement pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du Code général des impôts et de manière générale tout engagement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusion ou d'opérations assimilées ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement.

VIII/ Autres impôts et taxes

Au regard des autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondants.

PARTIE X - DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

Les Parties rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités et toutes publications relatives à la Fusion prescrites par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité et la Fusion en elle-même,

II. Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus transmis, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent Traité.

III. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits transmis par la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et actions de la Société Absorbée pour se faire délivrer à ses frais tous titres quelconques ainsi que les copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits transmis.

IV. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI. Nullité

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du Traité serait déclarée nulle ou sans effet sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, le Traité poursuive ses effets sans discontinuité.

VII. Transfert de droits ou obligations

Aucune des Parties ne pourra transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du Traité sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie.

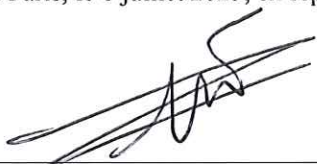
VIII. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Ce Traité est régi par le droit français et sera interprété conformément à ce dernier. Tout litige s'y rapportant sera de la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Paris.

IX. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris, le 8 juillet 2025, en sept (7) exemplaires originaux.



BNPP REIM France

Par : Monsieur Jean-Maxime Jouis

Président du directoire



AXA REIM SGP

Par : Monsieur Timothée Rauly
Directeur général

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 1 : BNPP REIM France

BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE

Société anonyme

50 Cours de l'Ile Seguin

92100 Boulogne-Billancourt

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE

Société anonyme

50 Cours de l'Ile Seguin
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

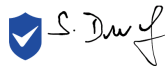
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 10 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in blue ink.

Sylvain DURAFOUR

A. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	11 203 140	8 837 689	2 365 451	2 169 906
Fonds commercial	8 036 234		8 036 234	8 036 234
Autres immobilisations incorporelles	1 045 919		1 045 919	1 508 929
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	166 626	166 499	127	942
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	43 191	3 451	39 740	32 067
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 784		5 784	5 784
ACTIF IMMOBILISE	20 500 894	9 007 639	11 493 255	11 753 862
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	11 161 847	8 257	11 153 590	20 519 392
Autres créances	48 415 009		48 415 009	63 440 789
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	20 400 423		20 400 423	12 611 648
(Donc actions propres) :				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	263 327		263 327	382 451
ACTIF CIRCULANT	80 240 606	8 257	80 232 349	96 954 280
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	100 741 500	9 015 896	91 725 604	108 708 142

B. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2024	Exercice 2023
Capital social ou individuel (dont versé : 4 309 200)	4 309 200	4 309 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 117 303	3 117 303
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	430 920	430 920
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	93 767	93 767
Report à nouveau	23 539 765	21 100 206
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	16 506 944	23 904 558
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	47 997 898	52 955 954
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	503 721	503 721
Provisions pour charges	4 355 561	4 607 765
PROVISIONS	4 859 282	5 111 486
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		42
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	714 834	778 031
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 879 033	24 767 803
Dettes fiscales et sociales	15 816 945	15 997 232
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	299 335	598 066
Autres dettes	2 145 052	8 486 303
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	13 225	13 225
DETTES	38 868 424	50 640 702
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	91 725 604	108 708 142

Résultat de l'exercice en centimes

16 506 944.01

Total du bilan en centimes

91 725 604.45

II. COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

Rubriques	France	Exercice 2024 Exportation	Total	Exercice 2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	74 562 245	6 370 400	80 932 645	113 587 576
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	74 562 245	6 370 400	80 932 645	113 587 576
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			346 167	3 333
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			331 676	193 344
Autres produits			186 711	305 969
PRODUITS D'EXPLOITATION			81 797 199	114 090 222
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 818	19 892
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			33 623 276	55 746 015
Impôts, taxes et versements assimilés			1 429 946	1 654 555
Salaires et traitements			16 832 652	16 449 591
Charges sociales			7 498 197	7 267 035
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 276 133	1 246 701
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			79 472	859 392
Autres charges			25 329	41 706
CHARGES D'EXPLOITATION			60 770 823	83 284 887
RESULTAT D'EXPLOITATION			21 026 376	30 805 335
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			1 868 852	1 835 576
Produits financiers de participations			1 795	2 148
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 188 881	1 302 606
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 317	147
Différences positives de change				1 554
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			676 859	529 121
CHARGES FINANCIERES			28 241	36 333
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 636	1 823
Intérêts et charges assimilées			26 570	34 324
Différences négatives de change			35	186
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			1 840 611	1 799 243
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			22 866 987	32 604 578
PRODUITS EXCEPTIONNELS			248	346
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital			248	346
Reprises sur provisions et transferts de charges				
CHARGES EXCEPTIONNELLES			21 750	54 553
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			19 742	16 918
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 008	275
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				37 360
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-21 502	-54 206
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			713 187	912 483
Impôts sur les bénéfices			5 625 354	7 733 331
TOTAL DES PRODUITS			83 666 299	115 926 144
TOTAL DES CHARGES			67 159 355	92 021 586
BENEFICE OU PERTE			16 506 944	23 904 558

III. ANNEXE

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	6
1.1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	6
2.EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	6
3.REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	6
3.1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS.....	6
3.2. CREANCES D'EXPLOITATION ET CREANCES DIVERSES	7
3.3. DISPONIBILITES.....	7
3.4. CAPITAUX PROPRES	7
3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	7
3.6. DETTES FINANCIERES.....	8
3.7. DETTES D'EXPLOITATION ET DETTES DIVERSES	8
4.INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF	9
4.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	9
4.1.1. <i>Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice</i>	9
4.1.2. <i>Tableau des amortissements.....</i>	10
4.1.3. <i>Provision pour dépréciation des immobilisations</i>	10
4.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10
4.3. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET DES CREANCES	11
4.4. ETAT DES ECHEANCES ET CREANCES	11
5.INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF	12
5.1. CAPITAUX PROPRES	12
5.2. ETAT DES PROVISIONS	12
5.2.1. <i>Provisions pour risques</i>	12
5.2.2. <i>Provisions pour charges</i>	13
5.2.3. <i>Provision pour dépréciation des immobilisations</i>	13
5.2.4. <i>Provisions pour dépréciation des créances</i>	14
5.3. ETATS DES ECHEANCES DES DETTES	14
6.INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	15
6.1. VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	15
6.2. REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES.....	15
6.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	16
7. ENGAGEMENTS HORS BILAN	16
8. AUTRES INFORMATIONS	17

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit une durée de 12 mois.

Le contexte de marché est resté difficile sur l'exercice 2024 marqué par l'impact des hausses de taux directeurs par les principales banques centrales effectuées en 2023 et les changements d'usage de l'immobilier de bureaux.

Le chiffre d'affaires de la société BNP PARIBAS REIM est par conséquent en nette baisse par rapport à l'exercice précédent.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.1. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition.

Le fonds commercial correspond au Mali technique en provenance des TUP successives de REIM/ SOPROFINANCE et de REIM/ PGS pour un montant de 2 595 138 € et au Mali technique en provenance de la TUP de REIM/REIS en date du 30-11-18 pour un montant de 5 441 096 euros.

Le test de dépréciation du fonds commercial, effectué sur l'exercice, ne fait apparaître aucun indice de perte de valeur.

Le mali technique qui suit les règles de l'actif sous-jacent n'est pas amorti selon le règlement ANC 2015-06.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée soit

- Logiciels 3 ou 5 ans
- Agencements, installations 5 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition.

Pour les immobilisations financières, des dépréciations sont constituées dès que la valeur de la participation est supérieure à l'estimation de la quote part détenue dans les capitaux propres correspondant à cette participation.

3.2. Créances d'exploitation et créances diverses

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances clients sont analysées au cas par cas et provisionnées pour leur montant hors taxes lorsqu'elles présentent un risque de non-recouvrement.

Aucune créance inscrite au bilan n'est représentée par des effets de commerce.

3.3. Disponibilités

Dans ce poste sont inclus :

- Les soldes débiteurs de banque, trésorerie propre à l'entreprise,
- Les intérêts courus à recevoir,
- Les soldes de caisse.

Les Dépôts à Terme sont enregistrés à leur valeur d'origine.

3.4. Capitaux propres

Le capital s'élève à 4 309 200,00 €, composé de 16 200 actions de 266,00 € de nominal.

3.5. Provisions

Les provisions sont destinées à couvrir les conséquences de risques et charges, dont l'obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers est née avant la clôture de l'exercice et provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, à une échéance inconnue sans contrepartie au moins équivalente, attendue de celui-ci. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des éléments connus à la clôture de l'exercice.

L'IASB a publié en juin 2011 une version amendée de la norme IAS 19 Avantages du personnel. Celle-ci a été adoptée en juin 2012 par la Commission Européenne dans le Règlement UE n°475/2012 du 5 juin 2012 pour une application pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

Suite à ce règlement, la société a alors retenu, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, la méthode 2 des recommandations proposées par l'Autorité des Normes Comptable (ANC) dans sa note n°2013-02 du 7 novembre 2013. Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements retraites, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (IFC), sont conformes aux principes du groupe BNP PARIBAS à savoir :

- La méthode des unités de crédit est utilisée pour déterminer la dette actuarielle, le coût correspondant aux services rendus au cours de la période (droits nouveaux), et le coût des services passés.
- Le barème applicable correspond au plus élevé des barèmes de la convention collective de l'immobilier et de celle de la Promotion Immobilière.
- Les hypothèses actuarielles regroupent les meilleures estimations faites des variables qui déterminent le coût final des IFC.

Elles comprennent notamment :

- Des hypothèses démographiques telles que la mortalité et la rotation du personnel.
- L'espérance de durée de vie résiduelle moyenne d'activité est la moyenne des durées de vie active résiduelles attendues des salariés. Elle est utilisée comme durée d'amortissement.
- La rotation du personnel correspond au taux du turnover.

Des hypothèses financières telles que le taux d'actualisation et le taux d'inflation.

- Le taux d'actualisation en fin de période est de 3,40 % pour l'exercice en cours contre 3,20 % pour l'exercice précédent.
- Le taux d'inflation retenu est de 2,10 % pour l'exercice contre 2,30 % pour l'exercice précédent.

- La totalité des gains ou pertes actuariels, et des coûts des services est enregistrée dans la dette au passif du bilan en contrepartie du résultat.
- Afin de couvrir la prise en charge du versement des IFC dues par l'entreprise pour l'ensemble des salariés, la société a adhéré à un contrat collectif auprès de l'assureur AXA. Le taux de rendement attendu de ces actifs a été aligné sur le taux d'actualisation. Le produit des actifs du régime est donc estimé à partir du taux d'actualisation du passif.
- En cas de régimes excédentaires sur financés, l'actif est comptabilisé dans le poste du bilan "charges constatées d'avance", et est réintégré fiscalement.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des médailles du travail sont conformes aux principes du groupe BNP PARIBAS. Elles comprennent notamment :

- Des hypothèses règlementaires telles que la mortalité
- Des hypothèses économiques telles que le taux d'actualisation et le taux d'inflation
- Le taux d'actualisation en fin de période est de 3,40 % pour l'exercice contre 3,20% pour l'exercice précédent.
- Le taux d'inflation retenu est de 2,10% pour l'exercice contre 2,20% pour l'exercice précédent.
- D'autres hypothèses propres au groupe BNP PARIBAS et à la société telles que le turnover, l'évolution des rémunérations, et le barème des gratifications d'ancienneté.

La constatation de la provision sur bonus différé est actualisée chaque année en fonction d'hypothèses financières et démographiques, ainsi que des dates de règlements prévus.

L'information sur les provisions est présentée dans les tableaux des provisions annexés.

3.6. Dettes financières

Ce poste correspond aux fonds de participation des salariés aux fruits de l'expansion investis en comptes courants bloqués et leurs intérêts courus pour 714 833,64 €.

3.7. Dettes d'exploitation et dettes diverses

Aucune dette inscrite au bilan n'est représentée par des effets de commerce.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

4.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

4.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2023	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 31/12/2024
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisation incorporelles	19 277 440	2 478 717	-1 470 864		20 285 293
Total 1 Incorporelles	19 277 440	2 478 717	-1 470 864	0	20 285 293
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements.....					
Installations générales et agencements	20 877				20 877
Installations techniques, matériels et outillages					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	145 749				145 749
Emballages récupérables et divers					
Total 2 Corporelles	166 626		0	0	166 626
Immobilisations corporelles en cours (1)					
Total 3 Encours Corporelles			0		
Acomptes					
TOTAL	19 444 066	2 478 717	-1 470 864	0	20 451 919

4.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Tableau des amortissements techniques :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2023	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2024
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	7 562 371	1 275 318		8 837 689
Total 1	7 562 371	1 275 318	0	8 837 689
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements	20 877			20 877
Installations techniques, matériels et outillages				
Matériel de transport				
Matériel de bureau informatique, mobilier	144 807	815		145 622
Total 2	165 684	815	0	166 499
TOTAL	7 728 055	1 276 133	0	9 004 187

4.1.3. Provision pour dépréciation des immobilisations

Se référer au paragraphe 5.2. Etat des provisions.

4.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2023	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2024	Provision	Valeur Nette au 31/12/2024
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	35 199	10 009	2 017	43 191	3 451	39 740
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	5 784			5 784		5 784
TOTAL	40 983	10 009	2 017	48 975	3 451	45 524

4.3. Provisions pour dépréciation des stocks et des créances

Se référer au paragraphe 5.2. Etat des Provisions.

4.4. Etat des échéances et créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 59 845 967 € en valeur brute au 31/12/2024 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	5 784	0	5 784
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 784		5 784
ACTIF CIRCULANT :	59 840 183	59 830 307	9 876
Clients	11 151 971	11 151 971	
Clients douteux	9 876		9 876
Personnel et comptes rattachés	104 200	104 200	
Organismes sociaux			
Etat : impôts et taxes diverses	2 247 293	2 247 293	
Groupe et associés	45 890 442	45 890 442	
Débiteurs divers	173 074	173 074	
Charges constatées d'avance	263 327	263 327	
TOTAL	59 845 967	59 830 307	15 660

5. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF**5.1. Capitaux propres**

Situation à l'ouverture d'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		52 955 954
Distributions sur résultats antérieurs		21 465 000
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		31 490 954
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Autres variations		16 506 944
Situation à la clôture d'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		47 997 898

5.2. Etat des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

5.2.1. Provisions pour risques

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Au 31/12/2024
Provisions pour litige commercial	503 721			503 721
Provisions pour garantie Clients				
Provisions pour perte de marchés à terme				
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change				
TOTAL	503 721			503 721

5.2.2. Provisions pour charges

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Au 31/12/2024
Provisions pour pensions et obligations similaires	4 607 765	79 472	331 676	4 355 561
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	4 607 765	79 472	331 676	4 355 561

5.2.3. Provision pour dépréciation des immobilisations

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Au 31/12/2024
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations	3 132	1 636	1 317	3 451
Provisions autres immos financières				
TOTAL	3 132	1 636	1 317	3 451

5.2.4. Provisions pour dépréciation des créances

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Au 31/12/2024
Poste : Clients douteux	8 258			8 258
Poste : Autres créances				
TOTAL	8 258	0	0	8 258

5.3. Etats des échéances des dettes

DETTES	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	714 834	138 518	576 316	
Fournisseurs et comptes rattachés	19 879 033	19 879 033		
Personnel et comptes rattachés	5 747 925	5 747 925		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 980 364	2 980 364		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	6 731 703	6 731 703		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	356 954	356 954		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	299 335	299 335		
Groupe et associés				
Autres dettes	2 145 052	2 145 052		
Dettes rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	13 224			13 224
TOTAL	38 868 424	38 278 884	576 316	13 224
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	271 046			

6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**6.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 se ventile de la façon suivante :

	France	Livraisons Intracommunautaires + Exportations	Total Exercice 2024	Total	%
				Exercice	24/23
				2023	
Commission de Gestion	60 087 527	6 392 078	66 479 605	77 901 566	-14.66%
Commission de commercialisation (marché primaire et secondaire)	360 755		360 755	20 717 922	-98.26%
Commission investissement et arbitrage	12 304 782	-22 500	12 282 282	13 321 476	-7.80%
Commissions diverses	1 809 181	822	1 810 003	1 646 612	9.92%
Chiffre d'affaires	74 562 245	6 370 400	80 932 645	113 587 576	-28.75%

6.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	22 866 988	5 812 090	17 054 898
Résultat exceptionnel à court terme	-21 502	-5 465	-16 037
Participations des salariés aux fruits de l'expansion	-713 188	-181 271	-531 917
Résultat Comptable	22 132 298	5 625 354	16 506 944

6.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de -21 502 € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS	248	346
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	248	346
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 750	54 553
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	19 742	16 918
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 008	275
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		37 360
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-21 502	-54 206

7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cartes Professionnelles

Dans le cadre de son activité, la S.A. BNP PARIBAS REIM FRANCE est soumise à la délivrance de cartes professionnelles 'Transaction' et 'Gestion immobilière' par la Préfecture de Police de Paris. Le montant garanti à la fin de l'exercice s'élève à 110.000,00 € pour la carte 'G'.

Cautions données

Cautions données en garantie des prêts consentis par BNP S.A au personnel de BNP PARIBAS REIM FRANCE pour 51 526,00€.

8. AUTRES INFORMATIONS

Comptes consolidés

La société BNP PARIBAS REIM FRANCE SA est consolidée suivant la méthode d'intégration globale dans les comptes de BNP PARIBAS S.A 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS.

Intégration fiscale

La société BNP PARIBAS REIM FRANCE SA est intégrée dans le groupe fiscal de BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2.261.621.342 euros (capital en date de mai 2024).

La société BNP PARIBAS REIM FRANCE SA est détenue à 63,43 % par BNP PARIBAS SA, 36,57 % par BNP PARIBAS REAL ESTATE.

Il n'existe pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique dont serait redevable la société en l'absence d'intégration.

Un allègement de la dette future d'impôt de 70 427 € est réalisée suite à la constatation de 5 637 774 € de provisions non déductibles, antérieurement taxées.

Jetons de présence

Le montant brut des jetons de présence s'élève à 16 000 euros.

Effectif moyen

L'effectif moyen de l'année est de 204 dont 32 CDD et 172 CDI.

Le nombre moyen de salariés mis à disposition est de 4.

Information concernant les charges à payer présentant
un caractère de provision

CHARGES A PAYER	31/12/2024	31/12/2023
Dettes Financières diverses	35 460.22	21 935.07
Intérêts courus sur fond de participation	35 460.22	21 935.07
Fournisseurs, Factures non parvenues	13 750 597.67	23 610 255.99
Salaires et charges mises à disposition	578 798.59	812 310.72
Honoraires et Commissions	10 916 527.87	19 975 004.29
Autres Charges	2 255 271.21	2 822 940.99
Clients, avoir à établir	1 934 688.34	2 813 491.11
Clients, avoir à établir	1 934 688.34	2 813 491.11
Personnel et organismes sociaux	7 724 830.42	7 923 904.67
Provisions pour congés payés salaires	1 164 919.02	1 124 196.99
Provisions pour congés payés - charges sociales	482 535.23	470 929.35
Provisions pour primes et divers	3 848 096.01	3 854 285.00
Provisions pour charges sur primes et divers	1 375 286.16	1 384 763.33
Participation et intéressement	853 994.00	1 089 730.00
Etat, charges à payer	179 978.32	261 259.45
Taxes assises sur les salaires	114 304.62	121 787.03
Autres taxes	65 673.70	139 472.42
Autres dettes	3 248.00	10 718.75
Jetons présence à payer - Forfait Social	3 248.00	10 718.75
TOTAL	23 628 802.97	34 641 565.04

Information concernant les produits à recevoir présentant un caractère de provision

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2024	31/12/2023
Clients, factures à recevoir	8 933 204.81	13 609 708.22
Commissions de gestion SCPI	3 148 465.63	3 091 754.64
Commissions de gestion OPCI	2 508 613.73	5 708 821.28
Commissions de gestion patrimoines divers	2 084 366.65	2 458 306.41
Commissions d'arbitrages et liquidations	617 027.47	1 506 678.16
Commissions d'investissements	418 050.00	100 060.81
Commissions sur cession de parts SCPI	28 694.42	6 971.77
Commissions sur souscriptions SCPI	16 344.07	17 147.25
Commissions sur travaux	75 642.84	689 287.40
Commissions diverses	24 000.00	24 000.00
Honoraires contrat de service		
Refacturations diverses	12 000.00	6 680.50
Fournisseurs, avoir à recevoir	66 295.96	1 193 686.56
Fournisseurs, avoir à recevoir	66 295.96	1 193 686.56
Groupes et Associés		
Intérêts courus sur comptes courants		
TOTAL	8 999 500.77	14 803 394.78

Evolution des engagements de retraites

EVOLUTION DES ENGAGEMENTS RETRAITES	31/12/2023	dotation	reprise	31/12/2024
Droits nouveaux	3 477 367.15	251 952.38	87 386.37	3 641 933.17
Charges d'intérêt net (actualisation)	255 788.65	85 325.49		341 114.13
Gain et Perte actuariel	-999 621.25	0	250 856.77	-1 250 478.02
Dette actuarielle brute (a)	2 733 534.55	337 277.87	338 243.14	2 732 569.28
Actif financier de couverture (b)	1 371 691.85	41 746.52	100 643.63	1 312 794.74
Total dette actuarielle nette (a)-(b)	1 361 842.71	295 531.35	237 599.52	1 419 774.54

Liste des filiales

Bilan au 31-12-24

Dénomination	Capital	Q.P. Détenues	Val. Brute Titres	Prêt, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux propres	Divid.encaissées	Val.Nette Titres	Cautions	Résultat
MIVA Real Estate GP	10 000.00	100%	10 000.00	0.00	0.00
50 cours de l'île seguin	10 000.00	0.00	10 000.00	0.00	0.00
92100 Boulogne-Billancourt					

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 2 : AXA REIM SGP



Axa Real Estate Investment Managers SGP
Axa REIM SGP

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Axa Real Estate Investment Managers SGP Axa REIM SGP

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Axa REIM SGP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Axa REIM SGP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la correction d'erreur mentionnée dans la note 16 « Résultat exceptionnel » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 26 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

David Koestner

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA Real Estate Investment Managers SGP

SOMMAIRE

N° de page

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	10
NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	11
4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE	11
4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - AMORTISSEMENT ..	12
NOTE 5. ETAT DES CREANCES	12
NOTE 6. CAPITAUX PROPRES	13
NOTE 7. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	13
NOTE 8. ETAT DES DETTES	14
NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR	15
NOTE 10. CHARGES A PAYER	15
NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15
NOTE 12. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	15
NOTE 13. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES	16
NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES	16
NOTE 15. RESULTAT FINANCIER	16
NOTE 16. RESULTAT EXCEPTIONNEL	16
NOTE 17. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES	17
NOTE 18. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE	17
NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS	18
NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS BILAN	18
NOTE 21. FILIALES ET PARTICIPATIONS	19

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements Provisions	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial	10 528 992	2 609 893	7 919 099	8 488 235	4.1 / 4.2 / 1.1
Autres					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts	46 917		46 917		
Autres immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE	10 575 910	2 609 893	7 966 017	8 488 235	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	112 229 528		112 229 528	104 291 944	5 / 9
Autres créances	32 057 545		32 057 545	13 041 650	5 / 9
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	42 830 065		42 830 065	59 840 931	
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	162 220		162 220	163 557	5 / 11
ACTIF CIRCULANT	187 279 359		187 279 359	177 338 082	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecart de conversion actif					
TOTAL ACTIF	197 855 269	2 609 893	195 245 376	185 826 317	

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital	1 132 700	1 132 700	6.1
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 178 878	13 178 878	
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserve légale	113 270	113 269	
Réserves statutaires ou contractuelles, réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	32 999 462	32 963 316	
Ecart de conversion			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	51 932 396	53 046 506	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	99 356 707	100 434 669	6.2
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	23 292		
Provisions pour charges	10 457 569	9 115 396	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 480 860	9 115 396	7
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Crédit de trésorerie, découverts bancaires			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	460 711	669 835	
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55 223 140	45 568 220	8 / 10
Dettes fiscales et sociales	24 471 407	24 618 716	8 / 10
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 252 551	5 419 481	8 / 10
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
DETTES	85 407 809	76 276 252	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL	195 245 376	185 826 317	

Résultat de l'exercice en centimes	51 932 396,13	53 046 504,81
Total du bilan en centimes	195 245 375,69	185 826 317,42

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	91 859 884	101 264 267	193 124 152	198 085 858	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS			193 124 152	198 085 858	12
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions Autres produits			3 285 476 39 852	7 459 435 40 671	7 / 14
PRODUITS D'EXPLOITATION			196 449 480	205 585 964	
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			99 848 670 2 435 278 20 184 206 9 680 082	95 518 861 1 441 790 21 628 978 9 721 077	13
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			569 136	569 136	4.2
Sur immobilisations : dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions			4 627 648	6 805 792	7
Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges			610 021	685 199	
CHARGES D'EXPLOITATION			137 955 043	136 370 832	
RESULTAT D'EXPLOITATION			58 494 437	69 215 131	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré					
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN					
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			250 113 1 765 791 1 061	1 493 911 11 474	
PRODUITS FINANCIERS			2 016 965	1 505 384	15
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change			4 60 358	2 14 231	
CHARGES FINANCIERES			60 363	14 233	15
RESULTAT FINANCIER			1 956 602	1 491 152	15
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			60 451 040	70 706 283	

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	10 984 375	1 795 989	7
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 984 375	1 795 989	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	24 862	151 639	7
CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 862	151 639	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 959 513	1 644 350	16
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices (dont impôts différés succursale italienne : 6 887,40€)	358 498 19 119 658	267 675 19 036 453	18
TOTAL DES PRODUITS	209 450 819	208 887 337	
TOTAL DES CHARGES	157 518 423	155 840 832	
BENEFICE OU PERTE	51 932 396	53 046 505	

ANNEXE

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciel créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

Au travers des opérations de transferts de l'activité infrastructure, AXA REIM SGP a fait l'acquisition de contrats classés en « Autres postes immobilisations incorporelles, fonds commercial amortissable » pour 10 528 992 euros. La durée d'amortissement pratiquée sur l'ensemble de cette opération réalisée avec AXA REIM France est de 18,5 ans.

1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

La Société ne détient aucune filiale ou participation.

1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

1.4. OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

1.5. REMUNERATION DIFFEREE

Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf notes 10, 20.2 et 22).

Conformément aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

1.6. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

1.7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels du fait de leur nature.

NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant. La société AXA REIM SGP continuera à rester vigilante sur d'éventuels développements à venir.

NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations, apports, virements
Frais établissement et de développement Autres postes immobilisations incorporelles - Relations contractuelles - Fonds commercial non amortissable - Fonds commercial amortissable (1) - Frais de placement Terrains Constructions - sur sol propre - sur sol d'autrui Install. techn., mat., outillage indust. - installations générales, agencmts, aménag. Autres immob. - matériel de transport corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	10 528 992		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	10 528 992		
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL	10 528 992		
IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Frais établissement et développement Autres postes immobilisations incorporelles - Relations contractuelles - Fonds commercial non amortissable - Fonds commercial amortissable (1) - Frais de placement Terrains Constructions - sur sol propre - sur sol d'autrui Install. techn., matériel, outillage indust. - installations générales, agencmts, aménag. Autres immob. - matériel de transport corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			10 528 992
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES			10 528 992
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL			10 528 992

(1) Les immobilisations concernent l'opération de transferts de l'activité infrastructure avec AXA REIM France mentionné en note 1.1 et classé en « Autres postes immobilisations incorporelles, fonds commercial amortissable ».

4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - AMORTISSEMENT

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissemts début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissemts fin exercice
Frais établissement, développement Autres immobilisations incorporelles - Relations contractuelles - Fonds commercial non amortissable - Fonds commercial amortissable (1) - Frais de placement	2 040 757	569 136		2 609 893
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORORELLES	2 040 757	569 136		2 609 893
Terrains Constructions - sur sol propre - sur sol d'autrui Install.techn., mat.,outillage - installations générales, agencmts, aménag. Aut. immob. - matériel de transport corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers				
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL GENERAL	1 471 621	569 136		2 040 757

(1) Les dotations aux amortissements concernent l'opération de transferts de l'activité infrastructure avec AXA REIM France mentionné en note 1.1 et classé en « Autres postes immobilisations incorporelles, fonds commercial amortissable ».

NOTE 5. ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Notes
Créances rattachées à des participations				
Prêts (*)	46 917	46 917		
Autres immobilisations financières				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients (a)	112 229 528	112 229 528		(1)
Créance représentants les titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	1 103 832	1 103 832		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
- impôt sur les bénéfices				
Etat et autres - taxe sur la valeur ajoutée	5 613 329	5 613 329		
- autres impôts, taxes, versements assimilés				
- divers	642 464	642 464		
Groupe et associés				
Débiteurs divers (b) (*)	24 697 921	1 697 921	23 000 000	(2)
Charges constatées d'avance	162 220	162 220		
TOTAL	117 497 152	117 497 152		

(*) Montant : - prêts accordés en cours d'exercice : 23 000 000
- remboursements obtenus en cours d'exercice :

(a) avec des entreprises liées :	79 675 791
(b) avec des entreprises liées :	3 740 954

(1) Les créances clients de 112 millions d'euros sont principalement composées des créances sur les honoraires facturés aux fonds pour leur gestion.

(2) Les débiteurs divers de 25 millions d'euros incluent principalement le prêt consenti à AXA IM SA pour 23 millions d'euros et les créances sur les refacturations de services intragroupes pour 2 millions d'euros.

NOTE 6. CAPITAUX PROPRES

6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 1 132 700 euros (entièrement libéré et versé), divisé en 113 270 actions de 10 euros chacune.

6.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	31/12/2024
Capital social	1 132 700			1 132 700
Réserve légale	113 270			113 270
Prime d'émission, de fusion ou d'apport	13 178 878			13 178 878
Report à nouveau	32 963 316	36 146		32 999 462
Bénéfice de l'exercice (1)	53 046 506	(53 046 506)	51 932 396	51 932 396
TOTAL	100 434 670	(53 010 360) (1)	51 932 396	99 356 707

(1) : Dividendes approuvés en 2024, dont versés : 53 010 360

NOTE 7. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	Fin de l'exercice
Provisions pour risques					
Provision pour engagements de retraite (1)	1 575 385	379 541			1 954 926
Provision Deferred Incentive Plan (2)	5 754 378	3 826 425	110 776	2 066 767	7 403 261
Provision pour attribution gratuite d'actions aux salariés (2)	1 785 633	421 682	583 387	524 546	1 099 382
Autres provisions pour charges	92 950	69 658		23 292	
Provisions pour charges	9 208 346	4 697 306	694 163	2 614 605	10 457 569
TOTAL	9 208 346	4 697 306	694 163	2 614 605	10 457 569

Dont dotations et reprises d'exploitation	4 697 306	3 308 767
Dont dotations et reprises financières		
Dont dotations et reprises exceptionnelles		

(1) Cf notes 1.7 et 20.

(2) La provision Deferred Incentive Plan (DIP) (cf notes 1.6, 18 et 20) et les provisions pour attribution gratuite d'actions aux salariés (cf notes 1.6 et 20) sont des plans de rémunération différée.

Au 31 décembre 2024, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Date du conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées au 31/12/2024	
		Pour l'ensemble des bénéficiaires	Aux salariés de REIM SGP
Plan 2020	05/03/2020	8 198	620
Total		8 198	620

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - REIM SGP
PS 2021	207 599	399
PS 2022	158 420	1 216
PS 2023	142 160	1 072
Total	508 179	2 687

NOTE 8. ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Notes
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts, dettes - à 1 an maximum					
Etablissement de crédit - à plus de 1 an					
Emprunts, dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés (a)	55 223 140	55 223 140			1
Personnel et comptes rattachés	11 570 293	11 570 293			2
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	5 859 404	5 859 404			2
- impôt bénéfices	799 963	799 963			2
Etat et autres - T.V.A.	5 837 726	5 837 726			2
collectivités - obligations cautionnées					
- autres impôts	404 021	404 021			2
Dettes immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés					
Autres dettes (b)	5 252 551	5 252 551			3
Dettes représentants des titres emprunts					
Produits constatés d'avance					
TOTAL	84 947 098	84 947 098			

(a) Avec des entreprises liées : 53 249 104 euros

(b) Avec des entreprises liées : 3 437 213 euros

- (1) Les dettes fournisseurs s'élèvent à 55 millions d'euros et se composent principalement des factures non parvenues de fee shaging (Atlas & Crown), des refacturations Business, IT, des fonctions partagées relatives au 4^{ème} trimestre 2024 et du loyer de bureaux à payer en 2025.
- (2) Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 24 millions d'euros, elles sont constituées des dettes de personnel pour 12 millions d'euros, des dettes sociales s'élevant à 6 millions d'euros liées aux rémunérations variables, aux congés payés, pour l'intéressement et la participation relatives à l'exercice 2024 payables en 2025 et de 6 millions d'euros de dettes fiscales de TVA.
- (3) Les autres dettes de 5 millions d'euros se composent principalement des provisions pour impôts sur les sociétés (intégration fiscale) pour 2 millions d'euros et de diverses charges à payer pour 3 millions d'euros.

NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2024
Commissions de gestion et de performance sur les mandats	4 437 011
Autres facturations inter-compagnies - groupe AXA Investment Managers	634 178
Autres facturations inter-compagnies - groupe AXA	32 006 693
Autres facturations hors groupe	11 104 847
Créances clients et comptes rattachés	48 182 729
Autres produits à recevoir	122 924
Autres créances	122 924
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	48 305 653

NOTE 10. CHARGES A PAYER

	31/12/2024
Honoraires et autres dettes fournisseurs hors groupe	1 718 753
Refacturation des fonctions partagées	2 187 413
Autres charges à payer inter-compagnies - groupe AXA	14 276 719
Autres charges à payer inter-compagnies - groupe AXA IM	9 412 444
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	27 595 329
Provision congés payés	1 922 385
Intéressement et participation des salariés	1 216 144
Taxes diverses liées aux salaires	4 592 683
Autres provisions liées aux salaires (bonus)	8 610 255
Charges à payer liées au personnel	16 341 468
Etat - Impôts sur les sociétés	1 862 492
Dettes fiscales	1 862 492
TOTAL CHARGES A PAYER	45 799 289

NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance, de 162 220 euros au 31 décembre 2024, correspondent principalement aux frais d'assurance et à des charges de location de matériels informatiques.

Les produits constatés d'avance : néant

NOTE 12. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	31/12/2024	31/12/2023
Conseil en gestion	85 345 709	99 331 857	184 677 566	174 375 803
Transactions (Acq / Cession immeubles, parts..)	1 269 965		1 269 965	12 682 085
Facturation des fonctions partagées	4 767 669	2 408 952	7 176 621	5 949 280
TOTAL	91 383 343	101 740 809	193 124 152	193 007 167

NOTE 13. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

	31/12/2024
Autres charges d'exploitations diverses	20 790 737
Frais propres OPCVM	658 254
Honoraires et commissions de courtage	1 171 678
Partage de commission AXA IM (charges)	568 698
Sous-traitance	75 716 729
Sous-traitance SSB	942 574
TOTAL	99 848 670

NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES

Néant.

NOTE 15. RESULTAT FINANCIER

	31/12/2024
Autres pertes et gains de change	(59 297)
Pertes et gains de change	(59 297)
Intérêts sur trésorerie	1 765 787
Intérêts liés à la trésorerie	1 765 787
Intérêts sur emprunts	250 113
Autres charges et produits financiers	250 113
TOTAL RESULTAT FINANCIER	1 956 602

NOTE 16. RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2024
Opérations de gestion	10 959 513
Coût des erreurs opérationnelles	(24 862)
Régularisation de fees sur la période	10 984 375
RESULTAT EXCEPTIONNEL (BENEFICE)	10 959 513

Le résultat exceptionnel s'élève à 11 millions d'euros au 31 décembre 2024 et s'explique notamment par la correction d'erreur relative à des rétrocessions perçues par AXA REIM SGP en 2024 au titre d'exercices antérieurs, tirées de la délégation rendue à des fonds allemands.

NOTE 17. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES

VENTILATION DE L'IMPOT - France	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	56 243 613	(15 161 606)	41 082 006
Résultat exceptionnel à court terme	10 959 513	(2 830 294)	8 129 218
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(358 498)	92 582	(265 916)
Crédits d'impôts		7 206	7 206
RESULTAT COMPTABLE	66 844 627	(17 892 112)	48 952 515
VENTILATION DE L'IMPOT - Italie	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	4 207 427	(1 227 545)	2 979 881
Résultat exceptionnel à court terme			
RESULTAT COMPTABLE	4 207 427	(1 227 545)	2 979 881
VENTILATION DE L'IMPOT - AXA Real Estate Investment Managers SGP	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	60 451 040	(16 389 152)	44 061 888
Résultat exceptionnel à court terme	10 959 513	(2 830 294)	8 129 218
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(358 498)	92 582	(265 916)
Crédits d'impôts		7 206	7 206
RESULTAT COMPTABLE	71 052 054	(19 119 658)	51 932 396

Le taux d'impôts sur les sociétés en France est de 25,825%, et en Italie de 24% pour l'IDRES et 5,57% pour l'IRAP.

NOTE 18. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE

	31/12/2024
<u>Impôt dû sur :</u>	
TOTAL ACCROISSEMENTS FUTURS	
<u>Impôt payé d'avance sur :</u>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Contribution sociale de solidarité	25 492
Participation des salariés	(383 123)
Plus-value latente sur les autres titres	
Charges à payer sur rémunérations variables (payées l'année suivante)	2 421 819
<u>A déduire ultérieurement :</u>	
Provisions pour risques et charges	
Provision pour restructuration	
Provision pour engagements sociaux	504 859
Provision deferred Incentive Plan (DIP)	1 903 640
TOTAL ALLEGEMENTS FUTURS	4 472 687
SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE NETTE	4 472 687

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,83%.

NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS

SOCIETE CONSOLIDANTE

La société AXA Real Estate Investment Managers SGP est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Maignon 75008 Paris (SIRET 572 093 920 00047).

INTEGRATION FISCALE

La société AXA Real Estate Investment Managers SGP est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1er janvier 2008.

AXA Real Estate Investment Managers SGP constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA Real Estate Investment Managers SGP d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

SUCCURSALES

La Société dispose d'une succursale italienne à Milan (Corso di Porta Romana 68 - 20122 Milano – Italia). L'impact dans les comptes de l'exercice écoulé de la succursale en Italie est un résultat 2024 bénéficiaire de 2 398 218 euros.

EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA Real Estate Investment Managers SGP sur l'exercice 2024 est de 112 personnes et se décompose comme suit :

- 91 personnes permanentes au sein de l'établissement français
 - o Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 86
 - o Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 1
 - o Nombre moyen de stagiaires et alternants : 4
 - o Nombre moyen de personnes mises à la disposition de la Société : 0
- 21 personnes au sein de la succursale située en Italie

NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

Rémunération différée

Les DIP (Deferred Incentive Plan) sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers (cf notes 1.6, 7 et 20).

Au 31 décembre 2024, le montant non constaté au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires pour les DIP est de 5 millions d'euros.

Engagement de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 2,8 millions d'euros et 0,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 0,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

GARANTIES RECUES

Une garantie financière pour les cartes professionnelles des transactions sur immeubles et fonds de commerce a été reçue par BNP-Paribas au titre de la loi Hoguet, le 5 janvier 2024 pour une durée allant jusqu'au 20 décembre 2024, pour un montant maximum de 110 000 euros. Cette garantie est en cours de renouvellement avec la BNP-Paribas pour la période 2025-2026.

NOTE 21. FILIALES ET PARTICIPATIONS

NEANT.

Annexe 2 – Autorisations préalables

- Autorisation préalable de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF - France) au titre de l’extension d’agrément de BNPP REIM France, aux fins de poursuivre les activités actuellement exercées par AXA REIM SGP.
- Autorisation préalable de l’AMF (France) pour le changement de société de gestion des fonds français gérés par AXA REIM SGP.